



ARRETE N° 22 V /2024
Règlementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise EAUX DE VIENNE SIVEER Agence de Neuville de Poitou en date du 17 janvier 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue de Plaisance (commune de Vouillé)** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'un branchement d'eau potable, la circulation sera alternée manuellement.

Cet arrêté prendra effet le lundi 22 janvier 2024 pour une durée prévisionnelle de 10 jours.
L'intervention se déroulera sur une journée.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EAUX DE VIENNE SIVEER Agence de Neuville de Poitou
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 17 janvier 2024

Éric MARTIN

